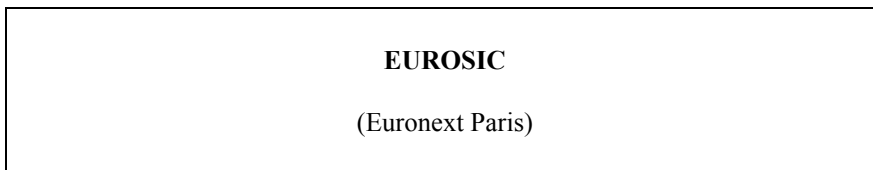


21 novembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier du 20 novembre 2008, la Banque Palatine (1) (42 rue d'Anjou, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 13 novembre 2008, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir individuellement, 3 310 802 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 19,91% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société EUROSIC intervenue le 13 novembre 2008, consécutive à la fusion absorption de la société VECTRANE.

(1) Société anonyme contrôlée par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

(2) Sur la base d'un capital composé de 16 628 443 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.